

Projets de réserves de biodiversité pour huit territoires dans la région de la Côte-Nord

Questions complémentaires du 3 février 2012 (DQ10-nos 15 à 23)

Question 15

a) En plus de l'interdiction des activités forestières, aucune émission de droits fonciers n'est autorisée, que ce soit pour le développement de la villégiature privée ou commerciale, énergétique, faunique, etc. ou toutes autres autorisations pour la construction de sentiers ou de chemins ne sont autorisés dans les massifs de protection. Toutefois, considérant la *Loi sur les mines*, les projets de prospection minière sont analysés au cas par cas.

La durée de la zone de protection n'est pas déterminée de façon précise. Les zones de protection seront maintenues en place jusqu'à ce que des massifs forestiers adjacents, de taille égale ou supérieure, aient acquis les attributs recherchés par le caribou, ce qui permettra la création d'une nouvelle zone de protection. L'ancienne zone de protection deviendra alors une zone d'atténuation anthropique, laquelle pourra faire l'objet de récolte forestière.

b) Une zone d'atténuation anthropique est une zone, à l'intérieur de laquelle, pourra prendre place une zone de protection éventuelle. Le plan régional d'aménagement de l'habitat du caribou forestier est basé sur le principe de la rotation entre des massifs de protection de 100 à 250 kilomètres carrés (zones de protection) et des massifs de remplacement de taille équivalente ou supérieure (zones d'atténuation anthropique). Ce plan a été élaboré de façon à respecter le plus possible les *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier* (Équipe de rétablissement du caribou forestier 2010). Selon les lignes directrices, la récolte forestière pourra être autorisée dans une zone de protection lorsqu'un massif forestier adjacent sera constitué d'un habitat adéquat pour le caribou. En vue de permettre la création de future zone de protection, le dérangement humain doit être limité à l'intérieur des zones d'atténuation anthropique. Ainsi, aucun développement de villégiature privée n'y est autorisé alors que les autres types de projets (foncier, faunique, énergétique, minier, voirie) sont analysés au cas par cas.

c) Nous n'avons pas cette information, vous devez vous adresser à la direction régionale du MRNF de la région administrative du Saguenay–Lac-Saint-Jean.

Question 16

a) Les travaux d'aménagement forestier sont possibles partout sur le territoire public à l'exception des aires protégées et des massifs de protection du caribou forestier.

b) De nombreux travaux de recherche universitaire ont été réalisés depuis la mise en place des plans régionaux d'aménagement de l'habitat du caribou forestier au cours des années 2000. À la lumière des travaux de recherche, une relation étroite a pu être établie entre les probabilités de persistance du caribou et les niveaux de perturbation de l'habitat et la superficie de l'habitat résiduel. De façon générale, plus le taux de perturbation de l'habitat est élevé, plus basse est la

probabilité de persistance du caribou dans cet habitat (Environnement Canada 2011). De la même manière, plus l'habitat résiduel est de faible superficie, plus basse est la probabilité de survie du caribou dans cet habitat résiduel (Lesmerises 2011). À titre d'exemple, avec un taux de perturbation de l'habitat de 65%, la probabilité de maintien du caribou dans cet habitat est de 60 %. De la même manière, la probabilité d'occurrence du caribou dans un massif forestier de 250 kilomètres carrés est de 50%. Autrement dit, avec un massif forestier de cette taille, la probabilité de disparition du caribou de ce massif est de 50%. La disparition du caribou de la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher s'explique donc par la faible superficie de ce massif en regard des besoins du caribou ainsi que par le niveau élevé de perturbation de l'habitat tout autour.

À la lumière des connaissances acquises sur l'écologie du caribou au cours des dernières années, l'Équipe de rétablissement du caribou forestier au Québec travaille actuellement à réviser les *Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier*. Cette Équipe, formée d'experts de l'écologie du caribou forestier et de différents intervenants impliqués dans le rétablissement de cet écotype, transmettra par la suite ses recommandations au Ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

Question 17

a) Un bilan du Plan de rétablissement du caribou forestier 2005-2012 sera produit au cours de la prochaine année par l'Équipe de rétablissement du caribou forestier. Toutefois, sur la base de nos connaissances actuelles, une harde méridionale semble avoir disparue dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Cela contribue à repousser la limite de l'aire de répartition du caribou forestier vers le nord et fait en sorte que l'objectif de maintenir l'aire de répartition n'est pas atteint.

b) Les données utilisées par le MRNF pour effectuer le suivi de cet objectif sont les résultats des inventaires aériens du caribou forestier.

c) Le décompte de l'effectif de caribous forestiers au Québec se fait par le biais d'inventaires aériens réalisés en hiver. Chaque territoire d'étude est survolé en totalité en avion le long de lignes de vol longitudinales (nord-sud) équidistantes d'environ deux kilomètres. Cette technique permet de repérer les principaux réseaux de piste (ravages) et de dénombrer les caribous qui forment des groupes en hiver.

d) La marge d'erreur demeure toujours assez importante étant donné que ce n'est pas toute l'aire de répartition du caribou qui a été inventoriée ou qui l'a été dans les dernières années. De plus, il y a un biais lié à tout inventaire aérien de grande faune.

e) Certains secteurs de la Côte-Nord n'ont toujours pas été inventoriés, d'autres l'ont été depuis plus d'une décennie. Toutefois, une bonne partie de la forêt sous aménagement a été inventoriée depuis dix ans ou moins. Les données issues de ces inventaires sont disponibles. Toutefois, ces données ne peuvent être diffusées à l'externe pour des raisons de conservation. Bien que ne disposant pas d'un programme précis d'inventaire du caribou forestier, le MRNF réalise de façon

régulière des travaux d'acquisition de connaissances sur le caribou selon les besoins et les disponibilités financières.

Pour compléter ces informations, le document suivant est annexé: Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier annexé.

Références citées :

Environnement Canada. 2011. Évaluation scientifique aux fins de la désignation de l'habitat essentiel de la population boréale du caribou des bois (Rangifer tarandus caribou) au Canada. Mise à jour 2011. 116 p. + annexes.

Équipe de rétablissement du caribou forestier. 2010. Lignes directrices pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Ministère des ressources naturelles et de la faune. Québec. 17 pages + annexes.

Lesmerises, R. 2011. Évaluation de la valeur des massifs de forêt résiduelle pour la conservation du caribou forestier (Rangifer tarandus caribou). Mémoire de maîtrise. Université du Québec à Rimouski, Rimouski, Québec. 94 p.

Question 18

Le cadre de référence pour l'élaboration d'un PRDIRT et les ententes ont été annexés.

Question 19

a) Selon l'avis de potentiel minéral fait dans le secteur Pierre Lacoste, en date du 19 mars 2010, il s'avère que :

- Le potentiel minéral en fer est élevé à l'est dans les 2 feuillets SNRC 22N13 et 22N14. En effet, il y a présence de claims actifs et la compagnie présente continue de travailler les indices de fer présents.
- Le territoire soustrait à l'activité minière dans le cadre de la réserve de biodiversité projetée, montre selon le même avis un potentiel faible.
- En résumé les trois indices ont fait l'objet de travaux après leur découverte entre 1895 et 1952. Ces études ont montré que les bandes minéralisés ne sont pas épaisses.

Voici les détails de description des trois indices :

1) Hugh Knob (22N/13-Fuseau :19, Estant : 441846, Nordant : 5746826)

Ce gîte a été travaillé après sa découverte en 1951 : la minéralisation est disposée dans des formations de fer à magnétite-quartz-silicates de fer et formation de fer à magnétite-spécularite appartenant à la formation de Wabush. Cette même formation est exploitée dans la

région de Fermont (Mine de fer de Mont Wright) et a été exploitée dans l'ancienne ville de Gagnon. La minéralisation de ce gîte est composée de magnétite, de spécularite et d'un peu de limonite dans une formation ferrière oxydée (algoma). La magnétite est en cristaux à grain fin (jusqu'à 2 mm de diamètre). Les bandes varient de très irrégulières et crénelées à très régulières. La teneur est de 38,10 % Fe sur 118,3 m (sondage 8 du GM-10824A). Des 11 sondages, six ont traversé la formation de fer avec les résultats suivants : Sondage Intersection Fe (%) 5 24,1 m 37,10 7A 28,0 m 34,90 8 118,3 m 38,10 9 33,8 m 31,90 10 89,9 m 34,50 12 33,2 m 24,70 (GM-10824A). le faciès à magnétite-spécularite est présent et il a une épaisseur de 15 m. à 18 m. Des essais de concentration magnétique ont donné un concentré de 66,79 % Fe, 5,66 % SiO₂ avec une récupération par poids de 42,58 % après un broyage à 100 mailles, à partir de matériel titrant 33,54 % Fe. La plupart des bandes de formation de fer sont trop étroites pour être d'intérêt économique. C'est autour de Hugh Knob que la formation de fer à son plus large.

Il n'y a pas eu de calcul de réserve dans cet indice de fer.

Numéros de documents : DP 174, ES 012, GM 02150, GM 02369, GM 02421, GM 10824-A, GM

2) Jones Mountain 22N/13, Fuseau 19, Estant : 439896 Nordant : 5740976

Ce gîte a été découvert en 1952 et depuis quelques travaux y furent réalisés. La minéralisation est disposée dans des formations de fer à magnétite-spécularite et une formation de fer à magnétite-silicate-carbonate appartenant à la Formation de Wabush (formation de fer de type Algoma). Elles sont encaissées par un gneiss à biotite-quartz-feldspath et à proximité d'un calcaire cristallin de la Formation de Duley. La minéralisation en magnétite et hématite est une roche finement rubanée à grain fin à moyen. Les tendances relevées par le levé aéromagnétique suggèrent que la formation de fer de Jones Mountain soit continue à celle de West Matonipi et Hugh Mountain (Blanchin-0). La zone de Jones Mountain est d'intérêt parce qu'en deux endroits, la formation de fer est considérablement épaissie par des plissements complexes qui plongent vers le NO. Le gîte plus à l'est mesure 365 m. de longueur par 150 m. de largeur; le deuxième à l'ouest, est plus petit et plus irrégulier. On a obtenu un concentré magnétique tirant 68,6 % Fe, 2,37 % SiO₂ avec une récupération par poids de 45,01% à partir d'un échantillon composite du sondage 13 donnant 32,8 % Fe broyé à -100 mailles.

Teneur : 32,96% Fe sur 96,34 m (sondage 13 du GM-10824A)

Il n'y eut pas de calcul de réserve

3)- Portage Mountain (22N/13- Fuseau 19, Estant : 450146, Nordant : 5745626)

Gîte travaillé après sa découverte en 1985. La minéralisation est disposée dans des formations de fer à spécularite-quartz et formation de fer à hématite-magnétite appartenant à la Formation de Wabush (formations de fer de type Algoma) dans la province de Grenville. Une moyenne de trois échantillons en éclats a donné 39,83 % Fe et 46,2 % SiO₂. La bande ouest consiste en

une formation de fer à spécularite-quartz; la bande est plus hétérogène à hématite-magnétite. Cette fiche fait état de deux bandes de formation de fer autour de l'extrémité NO du lac Matonipi. 1) La bande orientale affleure sur les îles et le long du rivage de la NO du lac Matonipi. Elle a été suivie le long de sa direction NE sur plus de 3 km. Low (G.S.C., 1985), qui est le premier à avoir noté ces affleurements a mesuré des épaisseurs de plus de 60 m la formation de fer varie de riche en hématite-magnétite à riche en silicates de fer. 2) À l'Ouest du lac Matonipi, une bande de formation de fer à spécularite-quartz a été prospectée par New-Quebec Explorations en 1948-1950, W.S. Moore Co. en 1954, Hanna Mining Co. en 1961-62. Cette bande a été suivie sur près de 1 500 m et sa largeur varie entre 50 et 70 m. On a obtenu un concentré de 67,97 % Fe, 2,97 % SiO₂ avec une récupération par poids de 53,71 % à partir d'un échantillon donnant 40,34 % Fe après un broyage à -35 mailles. Cette zone ne contient que des traces de magnétite.

Teneur : 39,83 % Fe, 46,2 % SiO₂ (3 éch. En éclats, moyens; GM-10824A).

Il n'y eut pas de calcul de réserve.

b) Si on s'en tient au périmètre défini actuellement GESTIM (gestion des titres miniers du MRNF), pour la Réserve de biodiversité, la position du MRNF (mines) est claire : ce périmètre est déjà soustrait à l'activité minière et que son potentiel minéral est faible (avec les connaissances géoscientifiques que nous possédons lors de l'évaluation de ce potentiel).

Question 20

a) À l'est de la Réserve de biodiversité du lac Plétipi, il y a présence de plusieurs claims et d'indices de fer qui ont été travaillés dans le passé et qui le sont encore. Des réserves historiques de 1,4 Mt possible/m vertical à 30-35% Fe sont connues dans l'un des indices (lac Bacouel). La minéralisation est aussi disposée dans une formation de fer hématite-quartz et une formation de fer à silicates de fer et magnétite, le tout appartenant à la Formation de Wabush comme à la Mine de Mont-Wright à Fermont et à Labrador-City. La minéralisation en magnétite et hématite est massive et disséminée. À des endroits, le minerai d'hématite a donné un concentré de 65% fer par séparation magnétique à haute intensité. Quant au bloc ouest, on y fait très peu de travaux. Trois anomalies magnétiques ont été repérées (zones A, B,C). Une anomalie gravimétrique importante correspond aux zones B et C et Gledhill (GM-10162) conclut qu'elle correspond probablement à une zone potentielle de formation de fer riche en hématite.

Pour répondre à cette question il faut que les travaux d'exploration soient avancés avec notamment les calculs de réserve avec la norme actuelle (NI 43-101), ce qui n'est pas encore fait. En général, il se passe entre 10 et 20 ans de la découverte à l'exploitation d'un gîte.

Le président et chef de la direction d'Argex, M. Roy Bonnel, a déclaré : « La propriété Mouchelagane est une propriété de minerai de fer non développé du district minier de Fermont-Labrador City, qui offre un potentiel de ressources minérales important à court terme » (communiqué de presse : MONTRÉAL, le 28 nov. 2011/CNW Telbec/)

b) Le projet est encore au stade d'exploration :

Un levé géophysique aéroporté sur 2 447 km, effectué par Argex à la fin de 2010, a fait ressortir plusieurs anomalies magnétiques représentant plus de 50 km de stratigraphie de formations ferreuses sur la propriété.

« Le 26 septembre, Argex a signalé que le potentiel global de l'exploration conceptuelle de la propriété Mouchalagane se situait entre 940 millions de tonnes et 2,31 milliards de tonnes de minéralisation riche en magnétite et en hématite à un taux se situant entre 30 % et 35 % Fe total. L'information concernant la quantité potentielle et le taux est de nature conceptuelle; jusqu'à présent, il n'y a pas eu suffisamment d'exploration pour permettre de définir une ressource minérale, et on ne sait pas clairement si l'exploration à venir permettra de définir la cible en tant que ressource minéral » (communiqué de presse : MONTRÉAL, le 28 nov. 2011/CNW Telbec/)

c) Il s'agit de la même formation de fer de chaque côté et la même que ce qui est exploité à la mine de Mont-Wright à Fermont. Il semble, selon les travaux d'exploration faits dans les indices situés à l'intérieur de la réserve de biodiversité projetée, que les bandes sont plus minces et donc un potentiel économique faible. Ces travaux datent de plusieurs décennies.

À noter que la mine de fer du lac Bloom, près de Fermont, a été aussi découverte pour la première fois en 1958. Les travaux d'exploration n'ont repris qu'en 2004 quand le prix du fer a augmenté en flèche (les prix des produits du fer ont littéralement explosé au cours de la dernière décennie, passant de 20\$ la tonne de concentré au début des années 2000, à 120\$ en 2010). Aujourd'hui, on parle d'une mine de fer au lac Bloom qui va nécessiter environ 750 millions de dollars d'investissement avec une production annuelle de 8 millions de tonnes de concentré de fer par année, pendant au moins 35 ans.

Question 21

a) Lors de la seconde partie de l'audience publique le premier participant a indiqué avoir un bail de villégiature privée # 902984 au lac Charlie à l'intérieur des limites de la réserve de biodiversité projetée Paul-Provencher. Ce numéro de bail correspond à un abri sommaire.

b) Le terrain destiné à la construction d'un abri sommaire couvre une superficie maximale de 100 mètres carrés. Une seule unité d'habitation d'une superficie maximale de 20 mètres carrés, d'un seul étage et sans fondations permanentes, dépourvue d'électricité et d'eau courante (sans tuyauterie sous pression, mécanique ou gravité) est permise sur le terrain.

L'occupant ne peut aménager une voie d'accès terrestre pour ce terrain et ne peut déboiser plus de 3 mètres autour de l'abri, sauf pour aménager un sentier d'au plus 1 mètre de largeur permettant l'accès à un cabinet à fosse sèche.

Le terrain destiné à la construction d'un chalet de villégiature privée couvre une superficie de 4000 mètres carrés. Une seule unité d'habitation peut être construite mais des dépendances telles un garage ou cabanon sont autorisées. Les normes générales de construction et d'aménagement pour l'implantation des bâtiments s'appliquent (limites de la ligne des hautes eaux, règlements municipaux, etc.)

Question 22

a) 1- La tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) est réapparue dans la région en 2006 dans le secteur du lac Mistassini, à près de 20 km au nord de Baie-Comeau. Depuis ce temps, l'épidémie s'accroît davantage de sorte qu'à plusieurs endroits, il y a plusieurs années de défoliation successive sur le même site conduisant à l'apparition des premiers signes de mortalité. Pour l'année 2011, le MRNF a effectivement mis en place un plan spécial d'aménagement forestier pour permettre la récupération d'environ 75 000 m³ de bois affecté par la TBE. Au cours des prochaines années, si la tendance se maintient, on peut s'attendre à voir augmenter le volume qui sera récolté.

2- Vous avez sur la carte 1 ci-jointe, l'aire de répartition de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) à l'échelle de la Côte-Nord. La défoliation causée par l'insecte est représentée par les trames colorées. La trame verte représente un niveau de défoliation léger (1-34 % de l'arbre est défolié). La trame orange représente un niveau de défoliation modéré (35-69 %) et une trame rouge représente un niveau de défoliation grave (70% -100 %). Pour plus d'information sur la TBE, je vous invite à consulter le site Internet de la SOPFIM à l'adresse www.sopfim.qc.ca

3- À l'échelle de l'unité de gestion Manicouagan-Outardes, c'est 200 906 hectares de forêt qui sont défoliés gravement, 213 718 hectares de forêt qui sont défoliés modérément et 227 940 hectares de forêt qui sont défoliés légèrement, pour un total de 642 564 hectares défoliés. La superficie totale de l'unité de gestion Manicouagan-Outardes est de 4 122 963 hectares. C'est donc près de 16% de l'unité de gestion qui sont défoliés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

4- À l'échelle de la réserve de biodiversité de la vallée de la rivière Godbout (toute la surface proposée), on retrouve 26 634 hectares de défolié sur la superficie totale de 40 493 hectares. C'est 66% de la superficie de la réserve de biodiversité qui est défoliée par la TBE. (carte 2)

Question 23

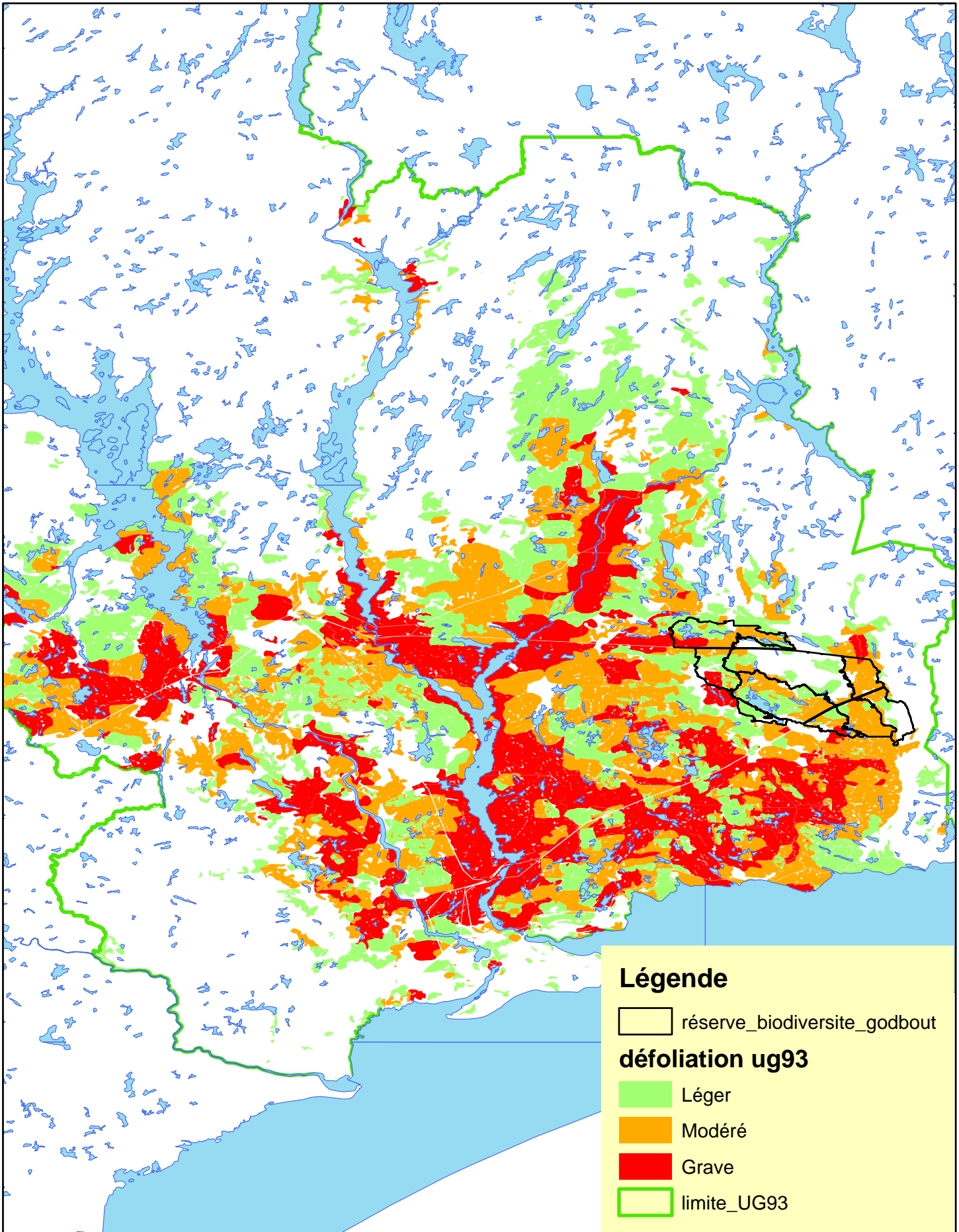
Deux participants ont souligné qu'une zone de récolte aurait été autorisée au plan général d'aménagement forestier (PGAF) 2008-2013 où se situent les agrandissements pour la réserve de biodiversité projetée de la vallée de la Rivière Godbout.

a) En effet, comme vous le constaterai sur la carte 3 ci-jointe, il y a des zones de récolte prévues au PGAF 2008-2013. Le moratoire de notre ministère concernant le retrait des activités de récolte dans les projets d'agrandissement pour la réserve de biodiversité de la vallée de la Rivière Godbout n'est actif que depuis le mois d'avril 2011. Or, ces zones de récolte apparaissent au PGAF depuis la première version déposée le 10 juillet 2007.

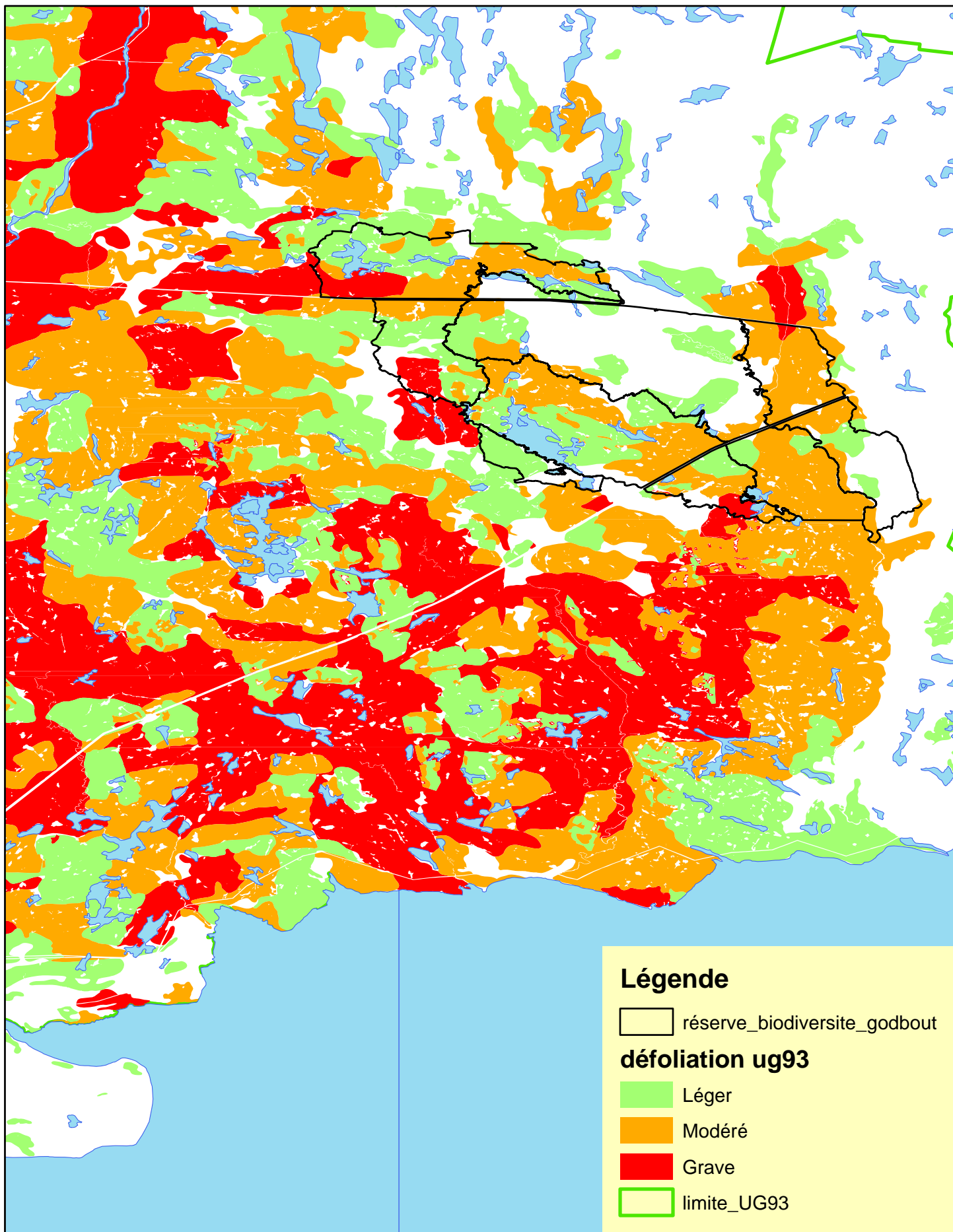
b) La compagnie n'a pas l'accord du MRNF pour effectuer la récolte à l'intérieur des agrandissements pour la réserve de biodiversité projetée de la rivière Godbout. Par contre, les zones de récolte apparaissent toujours au PGAF.

Voici la mécanique d'approbation du MRNF concernant les plans des compagnies. La compagnie dépose un PGAF au MRNF et ce plan a une durée de 5 ans. On retrouve dans ce plan les grandes orientations de récolte et de construction des infrastructures (camps, ponts, etc.). À la suite de cela, la compagnie dépose au MRNF un plan annuel d'intervention dont la durée est d'une année et s'échelonne du 1er avril au 31 mars de l'année qui suit. C'est à partir de ce plan que le permis d'intervention est émis à la compagnie. C'est aussi à partir du plan annuel que les secteurs sont précisés et que nous appliquons certaines restrictions au niveau du choix des secteurs. Dans le cas des secteurs de récolte se trouvant à l'intérieur du projet d'agrandissement pour la réserve de biodiversité de la vallée de la Rivière Godbout, c'est au plan annuel que nous refusons ces secteurs et ainsi ils ne se retrouvent pas dans le permis d'intervention de la compagnie.

Question 22: territoire touché par la TBE



Question 22: territoire touché par la TBE



Question 23: secteur de récolte du PGAF à l'intérieur du projet d'agrandissement

